

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 30 avril 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 8

INSTRUCTION N° 732/DEF/CEMAA
portant abrogation de textes.

Du 14 avril 2014

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

INSTRUCTION N° 732/DEF/CEMAA portant abrogation de textes.

Du 14 avril 2014

NOR DEF L 1 4 5 0 6 9 4 J

Référence :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Textes abrogés :

Instruction générale n° 26051/EMAA/BPM/Cdt n° 745/A/DCMAA/OM du 1er octobre 1959 (BO/A, p. 1736 ; BOEM 575-1.2.1) modifiée.

Instruction n° 576/EMAA/4/AG du 11 avril 1973 (BOC, 1974, p. 1146 ; BOEM 575-1.4).

Instruction n° 1453/DEF/EMAA/1/ORG du 15 avril 1985 (BOC, p. 1882 ; BOEM 114.6, 512.1.6, 574.3, 720.5) modifiée.

Instruction n° 1381/DEF/EMAA/4/EM du 15 juillet 1987 (BOC, p. 4865 ; BOEM 575-1.1) modifiée.

Instruction générale n° 2000/DEF/EMAA/4/EM du 20 juin 1988 (BOC, p. 3628 ; BOEM 114.2.2, 574.6) modifiée.

Instruction n° 1400/DEF/EMAA/4/MAT/MS/DCMAA/ED/R du 10 août 1992 (BOC, p. 3205 ; BOEM 575-1.4) modifiée.

Instruction n° 600/DEF/EMAA/SC/PROG/MAT/CSM du 1er septembre 1993 (BOC, 1993, p. 5158 ; BOEM 575-1.2.3) modifiée.

Instruction n° 500/DEF/EMAA/SC/PROG/MAT/CSM du 29 juillet 1994 (BOC, 1997, p. 1203 ; BOEM 575-1.1) modifiée.

Instruction n° 628/DEF/EMAA/LOG/L/2 du 26 mars 1996 (BOC p. 1724 ; BOEM 575-1.4) modifiée.

Instruction n° 4000/DEF/EMAA/SC/PROG/MAT/CSM du 29 juillet 1996 (BOC, 1997, p. 831 ; BOEM 575-1.1).

Référence de publication : BOC n° 23 du 30 avril 2014, texte 8.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- instruction générale n° 26051/EMAA/BPM/Cdt n° 745/A/DCMAA/OM du 1^{er} octobre 1959 modifiée, relative à la délibération et à l'expérimentation des matériels techniques (A) ;

- instruction n° 576/EMAA/4/AG du 11 avril 1973 relative à la fonction ravitaillement technique au sein de l'armée de l'air ;

- instruction n° 1453/DEF/EMAA/1/ORG du 15 avril 1985 modifiée, relative à l'organisation des bases aériennes où sont implantées des services et établissements spéciaux relevant des directions centrales de l'armée de l'air ;

- instruction n° 1381/DEF/EMAA/4/EM du 15 juillet 1987 modifiée, relative aux attributions respectives des directions de service en matière de réalisation et de gestion de certains matériels ;

- instruction générale n° 2000/DEF/EMAA/4/EM du 20 juin 1988 modifiée, sur la logistique des matériels techniques de l'armée de l'air ;
- instruction n° 1400/DEF/EMAA/4/MAT/MS/DCMAA/ED/R du 10 août 1992 modifiée, relative aux dotations, à la gestion et à l'exploitation des véhicules ;
- instruction n° 600/DEF/EMAA/SC/PROG/MAT/CSM du 1^{er} septembre 1993 modifiée, relative aux matériels techniques de l'armée de l'air au stade évolutif ;
- instruction n° 500/DEF/EMAA/SC/PROG/MAT/CSM du 29 juillet 1994 modifiée, relative aux comités de soutien logistique de l'armée de l'air ;
- instruction n° 628/DEF/EMAA/LOG/L/2 du 26 mars 1996 modifiée, relative aux tableaux de dotation des matériels de servitude ;
- instruction n° 4000/DEF/EMAA/SC/PROG/MAT/CSM du 29 juillet 1996 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupes d'entretien et de réparation des matériels communs.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.